



**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 28 MAI 2015**

L'an deux mil quinze, le vingt-huit mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué, le dix-neuf mai, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Simonnot, Maire.

Etaient présents : Pascal Simonnot ; Nathalie Arrigoni ; Jérôme Ménard ; Estrela Dezert ; Yannick Foucher ; Ghislaine Argentine ; Bernard Lachenait ; Delphine Badlou ; Marc Boscher ; Véronique Rovella ; Régis Bilger ; Danièle Mathiez ; Patrick Jauneau.

Absents excusés : Géraldine Allain donne pouvoir à Nathalie Arrigoni ; Xavier Dessenne donne pouvoir à Marc Boscher.

Le quorum est atteint.

Mme Delphine Badlou est élue secrétaire de séance.

M. le Maire propose à la signature le procès-verbal de la séance du 8 avril 2015 qui est adopté à l'unanimité et signé.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir accepter l'inscription à l'ordre du jour de deux points supplémentaires, à savoir :

06 - RÉCUPÉRATION PAR LA COMMUNE DE MOIGNY-SUR-ÉCOLE DE PARCELLES VACANTES – REGROUPEMENT DU FONCIER

07 - CRÉATION D'UNE BORNE D'APPORT VOLONTAIRE SÉCURISÉE Rue du 8 Mai 1945

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de rajouter ces points à l'ordre du jour.

M. le Maire accueille les représentants du Conseil Municipal Junior, à savoir Lauréna Larglantier, Cécilia Amorini, Axel Monti et Anthony Beuscart, qui, à tour de rôle, présentent à l'assemblée du conseil municipal leur projet d'acquisition et d'installation d'un combiné multisports (buts de hand-foot et panneaux de basket) en remplacement des deux cages de hand-foot existantes et vieillissantes dans la cour de l'école.

Ce projet a été soutenu et signé par 31 enfants scolarisés à l'école élémentaire et favorables à ce projet.

Des devis vont être sollicités auprès de trois fournisseurs et seront soumis à l'approbation de la municipalité.

M. le Maire, au nom de tous les conseillers municipaux présents, confirment à la délégation du Conseil Municipal Junior, que ce projet a été accepté et voté au budget 2015 de la commune.

M. le Maire demande que lui soit soumis très rapidement les devis afin de planifier la commande et l'installation de cet équipement sportif avant la rentrée scolaire de septembre 2015.

Les 4 représentants du Conseil Municipal Junior remercient l'assemblée et se retirent.

M. le Maire débute la séance par le premier point inscrit à l'ordre du jour :

N° 01 - TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU ORANGE AVEC GÉNIE CIVIL SICAE RUES DU BORDEAU ET DES ROCHETTES : SIGNATURE DU MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE RETENUE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations votées lors de la séance du 28 octobre 2014 portant approbation sur une opération de travaux

- de requalification de voirie et de signalisation dans le cadre d'un programme régional de subvention d'« aménagement de liaisons cyclables en traversée de bourg »
- d'enfouissement des réseaux électriques

Rues du Bordeaux, des Rochettes, de la Bohémesse, de Tartibois et de Saint-Denis.

Le coût prévisionnel de ce programme de travaux est estimé à :

Lot. 1 – Enfouissement des réseaux électriques	238 954.00 € H.T.
Maîtrise d'oeuvre	14 337.60 € H.T.
Lot. 2 – Requalification de voirie et de signalisation	586 122.20 € H.T.
Maîtrise d'oeuvre	52 751.00 € H.T.
TOTAL	892 164.80 € H.T.

Un appel d'offres ouvert a été lancé pour le lot 1, à savoir l'enfouissement du réseau Orange avec génie civil SICAE rues du Bordeaux et des Rochettes.

A la réception des plis des candidats intéressés, à l'ouverture des plis et après négociation, il a été décidé de retenir l'entreprise Travaux Publics de Soisy qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, suivant les résultats ci-dessous :

Critères d'attribution avec pondération (au nombre de 3)

- Valeur technique soit 40 %
- Prix soit 40 %
- Délais soit 20%

CANDIDATS	Lot. 1 – Enfouissement des réseaux électriques	Nombre de points
	Tranche ferme1 - rue du Bordeaux	
Travaux Publics de Soisy 35 rue de la Ferté Alais 91490 Soisy sur École	198 641.80 € H.T.	91.57
Essonne-TP 10 Chemin de la Ferté Alais 91790 Boissy-Sous-Saint-Yon	199 078.00 € H.T.	89.80
Sas Bâtiment Industrie Réseaux 38 rue Gay-Lussac 94438 Chennevières-sur-Marne cedex	197 931.50 € H.T.	85.60
Société de Travaux et de Routes Francilienne 57 rue de la Libération F-91590 Boissy-le-Cutté	244 180.00 € H.T.	82.74
Sarl TD Charbonnier La Grand-Croix 36210 Neuvy-Saint-Sépulchre	226 597.00 € H.T.	78.39

Le lot 2 sera soumis à la concurrence dans les mois prochains.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-1,
Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant le rapport d'analyse des entreprises candidates à ce marché de travaux en procédure adaptée, remis par le Cabinet B.E.H.C., maître d'œuvre,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le marché de travaux avec le titulaire retenu, soit l'entreprise Travaux Publics de Soisy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONFIRME le choix du candidat retenu, à savoir, l'offre économiquement la plus avantageuse :
Travaux Publics de Soisy 35 rue de la Ferté Alais 91490 Soisy sur École

AUTORISE M. le Maire à signer le marché de travaux, selon les caractéristiques énoncées ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus aux Budgets 2015 et autres de la Commune.

N° 02 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 2 VALLÉES MODIFICATION DES STATUTS : RÉVISION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE « COHÉSION SOCIALE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L 2121-9 et L 5211-11,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant la délibération de la Communauté de Communes des 2 Vallées en date du 13 juin 2006 portant précision des statuts de la Communauté comprenant la compétence « cohésion sociale » afin d'accueillir, au sein des centres de loisirs sans hébergement intercommunaux, les enfants de 6 à 12 ans,

Considérant le décret n° 2014-1320 du 3 novembre 2014 modifiant les articles R 227-1 et R-227-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles en redéfinissant l'accueil de loisirs extrascolaire et l'accueil de loisirs périscolaire,

Considérant la délibération de la Communauté de Communes des 2 Vallées n° 01/2015 en date du 7 avril 2015 portant révision des statuts de la Communauté de Communes et notamment, révision de l'intérêt communautaire en matière de « cohésion sociale »,

Considérant que chaque commune membre de la Communauté de Communes des 2 Vallées dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'établissement public,

Après avoir entendu l'exposé de M. Simonnot, rapporteur,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la redéfinition de la compétence « cohésion sociale » comprenant les actions en direction de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse » comme suit :

« La Communauté de communes est compétente pour la création, l'entretien et la gestion des centres de loisirs sans hébergement (CLSH) intercommunaux actuels pour les tranches d'âge des 3-12 ans, y compris l'accueil de loisirs, périscolaires le mercredi après-midi après les cours ».

ADOpte les statuts ainsi modifiés en leur totalité tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

DONNE POUVOIR au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N° 03 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX VALLÉES : CRÉATION DE LA COMMISSION « SCHÉMA DE MUTUALISATION » et NOMINATION DES MEMBRES ÉLUS DE LA COMMUNE

M. le Maire expose à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L 5211-39-1, dispose :

« Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 7 avril 2015 de la Communauté de Communes des Deux Vallées portant création de la commission « Schéma de la mutualisation », composée d'un élu titulaire et d'un élu suppléant par commune membre de la Communauté de Communes des Deux Vallées,

Considérant qu'il convient de nommer ces deux élus membres pour la Commune de Moigny-sur-École,

Considérant les propositions de candidatures suivantes :

en qualité d'élu titulaire : M. Pascal Simonnot

en qualité d'élu suppléant : Mme Estrela Dezert

Après avoir entendu l'exposé de M. Simonnot, rapporteur,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

NOMME

en qualité d'élu titulaire : M. Pascal Simonnot

en qualité d'élu suppléant : Mme Estrela Dezert

DONNE POUVOIR au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N° 04 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX VALLÉES :CONVENTION DE SERVICE COMMUN « APPLICATION DU DROIT DES SOLS »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L 422-8 du Code de l'Urbanisme modifié par la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR », à compter du 1^{er} juillet 2015, les communes de la Communauté de Communes des Deux Vallées ne bénéficieront plus gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique des demandes de permis et des déclarations préalables.

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « Loi Alur »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L 5211-4-2,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Deux Vallées n° 13/2015 en date du 7 avril 2015 portant création du service commun « Application du Droit des Sols »,

Considérant que chaque commune membre de la Communauté de Communes des Deux Vallées ne bénéficiera plus du service gratuit de l'Etat pour l'étude technique des demandes de permis et des déclarations préalables et qu'il convient de délibérer afin, si la commune le souhaite, de bénéficier de l'assistance de la Communauté de Communes des Deux Vallées (CC2V), en décidant de signer la convention établie par la CC2V et jointe à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé de M. Simonnot, rapporteur,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la création du service commun « Administration du Droit des Sols » au sein de la Communauté de Communes des Deux Vallées.

DÉCIDE d'adhérer à ce service commun et de signer la convention proposée par la CC2V et jointe à la présente délibération.

DONNE POUVOIR au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N° 05 - CRÉATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI (fonctionnaire titulaire)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Vu l'avis de la Commission Administrative,
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 8 avril 2015 avec le vote du budget communal 2015,

Considérant le tableau d'avancement au grade d'Adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe avec effet au 1^{er} novembre 2015,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} novembre 2015,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe en raison de l'avancement au grade d'Adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe de l'agent concerné,

Le Maire propose à l'assemblée :

FONCTIONNAIRES

- la création d'un emploi d'Adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe, permanent à temps complet.
 - la suppression d'un emploi d'Adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe, permanent à temps complet.
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} novembre 2015 :

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoints administratifs territoriaux

Grade : Adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

Grade : Adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées :

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoints administratifs territoriaux

Grade : Adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

Grade : Adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, au chapitre concerné.

N° 06 - RÉCUPÉRATION PAR LA COMMUNE DE MOIGNY-SUR-ÉCOLE DE PARCELLES VACANTES – REGROUPEMENT DU FONCIER

Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) d'Île-de-France et du Centre-Val de Loire et le Parc Naturel Régional du Gâtinais français réalisent en partenariat depuis 2010 une opération de mobilisation des bois en Essonne (91). Neuf communes de l'Essonne sont concernées : Boutigny-sur-Essonne, Dannemois,

Guigneville-sur-Essonne, Maise, Milly-la-Forêt, Moigny-sur-École, Videlles, Auvers-Saint-Georges et Janville-sur-Juine.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Charte Forestière de Territoire du Parc et a pour objet de redynamiser la gestion forestière dans les massifs forestiers très morcelés détenus par un nombre de propriétaires important en :

- favorisant d'une part les opérations d'échanges/ventes/achats de parcelles afin de permettre aux propriétaires d'agrandir leur surface forestière (mise en place de bourse forestière foncière à l'échelle de chaque massif concerné),
- incitant les propriétaires de petites surfaces à se regrouper en petits groupes pour proposer une surface significative de travaux à des entreprises d'exploitation forestière.

La Commune constate que les immeubles dont les références cadastrales sont :

Section	Numéro	Surface (en ha)	Lieu-dit
B	0126	0.04	La Garenne de Valfoirolle
B	0263	0.03	Val de Valfoirolle
B	0267	0.08	Val de Valfoirolle
B	0292	0.05	Val de Valfoirolle
B	0418	0.04	La Pierre Rogneuse
B	0429	0.01	La Folie
B	0430	0.05	La Folie
B	0634	0.15	La Folie
B	0652	0.12	La Folie
C	0045	0.09	Montmoyen
C	0073	0.18	Montmoyen
C	0083	2.26	Montmoyen
C	0090	0.03	Montmoyen
F	0057	0.06	Vauluisans
F	0071	0.05	Vauluisans
F	0182	0.06	Vauluisans
F	0502	0.03	Les Roches Mériennes
F	0534	0.00	Les Roches Mériennes
F	0538	0.00	Les Roches Mériennes
F	0630	0.12	Les Roches Mériennes
F	1226	0.02	Les Boulinières
G	0132	0.08	Les Grouettes
G	0351	0.04	Contragueret
G	0359	0.04	Contragueret
G	0391	0.11	Contragueret
O	0019	0.03	La Gorge au Lee
O	0022	0.03	La Gorge au Lee
O	0060	0.04	La Gorge au Lee
O	0102	0.16	Belle Vue
O	1199	0.01	La Guette
O	1433	0.07	La Pointe Evras
O	1439	0.02	La Pointe Evras
O	1458	0.04	La Vallée Richard
O	1461	0.10	La Vallée Richard
P	0020	0.02	La Vallée
P	0023	0.09	La Vallée
Q	0864	0.03	Tartibois
ZI	0085	0.05	Chaude Vallée
ZI	0101	0.00	Chaude Vallée

....n'ont pas de propriétaires connus.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que les parcelles listées ci-dessus sont classées « bien sans maître » par la Brigade Domaniale 128 Allée des Champs-Élysées Courcouronnes 91012 Evry cedex.

Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens. Ces biens reviennent à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Par conséquent, la procédure d'appréhension desdits biens par la Commune, prévue par l'article 147 de la loi n° 2004-899 du 13 août 2004 est dès lors mise en œuvre par la présente délibération. Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer en faveur de cette procédure.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Considérant la proposition du Centre Régional de la Propriété Forestière d'Ile-de-France et du Centre-Val de Loire faite à la Commune de Moigny de se positionner afin de déterminer sa propriété sur des parcelles boisées vacantes dites « biens sans maître »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil.

PRONONCE la propriété de la Commune sur les parcelles boisées ci-dessus listées.

DIT que ces parcelles boisées pourront être remises à la vente en priorisant les voisins, afin d'améliorer la structure foncière et favoriser l'entretien des bois.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette récupération de parcelles vacantes.

N° 07 - CRÉATION D'UNE BORNE D'APPORT VOLONTAIRE SÉCURISÉE Rue du 8 Mai 1945

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Comité Syndical du SIREDOM (Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Élimination des Déchets et Ordures Ménagères) a approuvé, le 17 décembre 2014, le principe de mise en place de plates-formes d'apport volontaire sur son territoire intercommunal.

L'objectif de cette politique est d'équiper le territoire du SIREDOM de plates-formes conçues comme des équipements de type « mobilier urbain » homogènes dans leur conception, fonctionnels et garantissant une qualité très accrue de service à l'utilisateur orientée sur quatre principes :

- proposer une offre bi-flux (verre, papiers/journaux/magazines) ; voire tri-flux (verres, papiers/journaux/magazines, ordures ménagères)
- garantir une bonne intégration paysagère des plates-formes ainsi qu'une conception (désign, matériaux, etc.) permettant une maintenance facile
- proposer un service garantissant sécurité et hygiène de l'utilisateur dépositaire (éclairage nocturne des plates-formes par détection de présence, création sur chaque plate-forme d'un point hygiène)
- faire des plates-formes des signaux visibles, tant en milieu urbain qu'en zone rurale, au service de la promotion et du développement de la pratique de l'apport volontaire).

Suite à l'appel de candidatures lancé par le SIREDOM, la commune de Moigny-sur-École a répondu favorablement, souhaitant s'inscrire dans ce dispositif en proposant un emplacement susceptible de répondre aux besoins locaux et aux critères du SIREDOM pour l'implantation de ces équipements. A savoir :

- parcelle cadastrée en zone ZH rue du 8 Mai 1945, en début de la parcelle cadastrée n° 309 ZH.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix :
POUR (14) ABSTENTION (Delphine Badlou)

APPROUVE l'inscription de la commune de Moigny-sur-École dans le dispositif d'implantation de plates-formes d'apport volontaire du SIREDOM.

APPROUVE l'implantation rue du 8 Mai 1945, au niveau de la parcelle cadastrée n° 309 ZH, d'une plate-forme d'apport volontaire tri-flux (verres, papiers/journaux/magazines, ordures ménagères) qui sera complétée d'un contrôle d'accès supporté par un badge à puce.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette installation.

POINTS DIVERS ABORDÉS

Nathalie Arrigoni : la prochaine réunion du CCAS, prévue le 1^{er} juin à 20 h, décidera du lieu de la sortie annuelle des anciens, au mois d'octobre prochain. Plusieurs devis seront étudiés.

Delphine Badlou

- le Conseil Municipal Junior se réunira le 6 juin prochain.
- les conseils d'école auront lieu pour l'école maternelle, le 25 juin et pour l'école élémentaire, le 22 juin.
- le 19 juin, à 15 h : remise des prix aux écoliers.

Par ailleurs, Delphine Badlou souhaite manifester son désaccord sur les nouveaux horaires autorisés pour la tonte, les jours de semaine et le week-end.

Patrick Jauneau

- travaux de rénovation des sanitaires de la salle polyvalente : des prises de contact avec des entreprises de travaux sont en cours.
- Développement durable : prévenir et lutter contre le phytolaque - le 12 juillet prochain, journée de ramassage pour sensibiliser le public.

Régis Bilger

- City Stade : signale qu'il a dû intervenir à plusieurs reprises afin de canaliser certains jeunes et de leur demander de garer leurs motos et scooters à l'extérieur du terrain de sport.

Bernard Lachenait

- prise de contact le vendredi 29 mai, en Mairie, avec l'Etablissement Public Foncier pour étudier l'éventualité de futures implantations d'habitations sur le territoire de la commune.
- réunion publique sur l'avancement de l'étude du Plan Local d'Urbanisme de Moigny, le 10 juin à 19 h à la salle polyvalente – présentation des grands enjeux du diagnostic et du projet de territoire en présence de notre cabinet d'Assistance de Maitrise d'Œuvre Ville Nouvelle.

Jérôme Ménard

- la commune est inscrite pour la deuxième année consécutive au concours des villages fleuris.
- Agenda 21 communal : initiative pédagogique pour l'entretien du chemin du Moutonnier avec la collaboration de la classe de Mme Durantel, école élémentaire, le vendredi 5 juin prochain. Les enfants pique-niqueront sur place.

Pascal Simonnot

- la propriété des consorts Hainselin - 55 Grand-Rue est signalée comme « vendue » selon un panneau d'agence immobilière. La Commune exercera son droit de préemption sur la seule partie de la grange d'une surface de 76 m² édifiée sur cette parcelle cadastrée en zone UG d'une surface totale d'environ 635 m² : ancienne grange en pierre à usage de garage. Déjà en 2010, les propriétaires en indivision ont été informés des intentions de la municipalité.

Un courrier sera adressé à l'intéressé très rapidement et une demande d'estimation du bien sera sollicitée auprès du Service des Domaines, à la Direction Générale des Finances Publiques.

L'ordre de jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 05

**Le Maire,
Pascal SIMONNOT**

